

Conditions d'adhésion

Article 4 des statuts:

L'association se compose :

de membres fondateurs : ce sont les personnes physiques ou morales qui ont participé à la création de l'association. Ils sont membres de droit du conseil d'administration visé à l'article 6, à l'exception des personnes publiques fondatrices qui sont membres de droit du comité de surveillance visé à l'article 8 ;

de membres représentants des collectivités territoriales et de l'Etat, ils ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration et sont représentés au sein du comité de surveillance visé à l'article 8. Ces organismes acquittent une cotisation annuelle ;

de membres d'honneurs : ce sont des personnes physiques qui notamment en raison de leur compétence ou de leur notoriété rendent des services signalés à l'association dans le cadre de la réalisation de son objet social. Ils sont dispensés de cotisations. Ils peuvent verser des dons et subventions. L'obtention du titre de membre d'honneur doit faire l'objet d'un agrément par le comité de direction qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes présentées par le président de l'association ;

de membres professionnels en exercice : ce sont des personnes physiques ou morales qui par leurs activités professionnelles sont engagées dans des missions relevant de l'objet de l'association. Ils versent une cotisation annuelle ;

de membres représentants d'une part les compagnies consulaires et d'autre part des associations et organismes d'enseignement œuvrant dans le domaine de la culture, du développement durable, de la formation. Ces organismes acquittent une cotisation annuelle ;

de membres adhérents : ce sont des personnes physiques ou morales qui sont intéressées à divers titres par l'objet de l'association ; Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle et peuvent effectuer des dons au profit de l'association ;

de membres correspondants : le titre de *membre correspondant* est accordé aux personnalités étrangères, non ressortissantes de l'Union européenne ou des Etats du pourtour méditerranéen, agréés par le comité de direction sur proposition du président de l'association. Ils sont dispensés de cotisation ;

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Les avantages adhérents

- disposer d'un accès privilégié au système d'information et de management de la connaissance de la Cité de la Culture et du Tourisme Durable (1)
- Recevoir gratuitement les lettres d'information sur les enquêtes, les travaux de recherches ... rédigés par les experts de la Cité
- Participer selon les possibilités aux missions confiées à la CCTD
- Disposer de conditions d'accès avantageuses aux diverses manifestations organisées par la CCTD et un accès gratuit (2) par an à une conférence ou séminaire organisé par la Cité
- Apparaître dans la liste des partenaires de la CCTD (notamment au travers des liens avec le site internet de la Cité)
- Remise de 20% sur le prix de vente public des publications de la Cité

Adresse postale :
CCTD
Château Laval
04800 GREOUX-LES-BAINS

e.mail : infos@cctd.eu

Site internet : cctd.eu

(1) en construction ; objectif d'ouverture du service en janvier 2009

(2) hors coût transport, hébergement et restauration

DOSSIER D'ADHESION

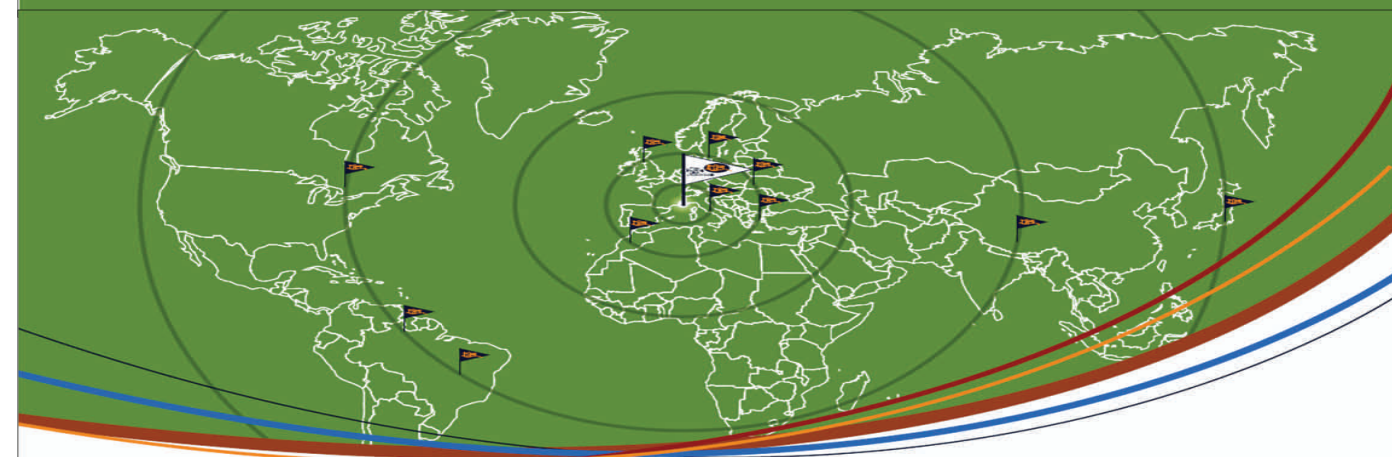


Pôle de connaissance et d'expertise

Formation - Recherche et Développement - Centre de ressources documentaires
Observation - Veille - Ingénierie - Coopération

Pôle congrès séminaire

Pôle patrimoine et culture



Présentation de la Cité de la Culture et du Tourisme Durable

La Cité de la Culture et du Tourisme Durable est une plateforme multifonctionnelle qui a pour objet la concrétisation du développement touristique durable et la valorisation du patrimoine et de la culture. Elle s'articule autour de trois pôles liés :

Le Pôle de connaissance et d'expertise de :

formation, observation, veille, ressources, recherche et développement, coopération et ingénierie. Les activités, de ce pôle de l'intelligence du tourisme durable et de la valorisation de la culture et du patrimoine, sont organisées autour de puissants outils informationnels qui permettent aux acteurs du monde entier de réfléchir et d'agir ensemble.

Le Pôle congrès séminaires, s'inscrit dans une logique d'excellence autour des technologies et de la communication (Visio conférence, traduction simultanée...).

Le Pôle patrimoine et culture, est une interface entre la politique culturelle locale et les activités de la Cité de la Culture et du Tourisme Durable. Il a pour objectifs de faire le lien permanent entre Tourisme et Culture, de créer une dynamique et des activités en cohérence avec les deux autres pôles de la Cité et de donner une dimension culturelle à tous les échanges et rencontres générés par ceux-ci.

La « Cité » est implantée au Château de Laval¹ à Gréoux-les-Bains² dans les Alpes de Haute-Provence, elle fonctionne en réseau pluridisciplinaire au niveau international. Enracinée dans les principes et processus de la durabilité inscrits dans les textes de références³, elle est résolument tournée vers le Développement.

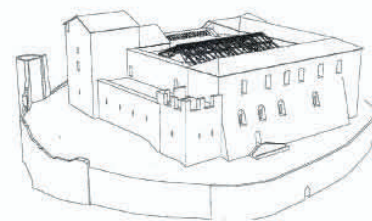
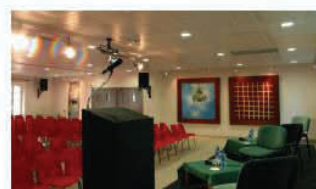
Elle entend proposer à tous les acteurs du tourisme, de la culture et du patrimoine et des secteurs liés, aux niveaux local, national et international des moyens et des partenariats concrets pour construire une économie du tourisme et de la culture durables.



1. Et sera définitivement implanté dans le site historique du Château des Templiers à Gréoux les Bains, lorsque la restauration de celui-ci sera terminée (2012).
2. 3^{ème} station thermale de France
3. ONU, OMT, TSG, ODTIT...

Objectifs opérationnels

- le développement touristique durable,
- la valorisation et la promotion de la culture, du patrimoine et de l'identité des territoires touristiques,
- une économie compétitive et re-distributive, la création d'entreprises et d'emplois, la cohésion sociale,
- la formation initiale et tout au long de la vie des acteurs (habitants, élus, agents, techniciens, professionnels...),
- le management environnemental, l'aménagement et le développement intelligents des espaces et sites touristiques,
- la responsabilité sociale des entreprises, institutions et territoires,
- l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication et leur développement,
- la recherche et développement, l'innovation,
- l'excellence et les synergies pour des productions locales touristiques, agricoles, artisanales et de services...



CHARTE CITE DE LA CULTURE ET DU TOURISME DURABLE

Préambule

Le tourisme constitue désormais un enjeu majeur en terme d'économie, d'environnement et de société.

La culture est un facteur essentiel de l'identité des peuples et des territoires, mais aussi un outil précieux d'échanges et d'enrichissement mutuel.

Inscrire les multiples interrelations entre tourisme, culture et patrimoine dans une démarche opérationnelle de développement durable conformément aux déclarations de Rio, Barcelone et de Johannesburg, c'est l'objectif de la Cité de la Culture et du Tourisme Durable du Château des Templiers à Gréoux-Les-Bains (Alpes de Haute-Provence - France).

Cette plateforme de connaissances, de recherches-développement, de formations appliquées et d'ingénierie dans les domaines précités est largement ouverte à des partenariats, publics et privés, régionaux et internationaux, notamment dans l'espace euro méditerranéen. Elle constitue ainsi l'épicentre de réseaux spécialisés et de sites à vocations similaires.

Article 1

La Cité de la Culture et du Tourisme Durable (CCTD) est une plateforme plurifonctionnelle

- de formation et de recherches appliquées
- d'ingénierie et d'observation
- d'accueil et d'animations
- d'organisation de séminaires et d'événements spécialisés dans les domaines de la culture et du tourisme durable

Article 2

Elle a pour objet la valorisation de la culture, du patrimoine et du tourisme comme leviers d'un développement local durable

Article 3

Elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle de recueil, de partage et de diffusion des connaissances et des savoir-faire en la matière

Article 4

Elle a vocation à concrétiser un développement soutenable et solidaire en informant et formant tous les publics concernés, notamment élus, acteurs institutionnels et privés, visiteurs et résidents.

Article 5

Elle contribue à la mise en œuvre d'un tourisme intégré respectueux de l'identité des destinations d'accueil, de leur patrimoine naturel et culturel et de leurs habitants mais aussi source de valeur ajoutée locale.

Article 6

Elle recherche les conditions optimales d'accueil pour les visiteurs privilégiant la qualité des prestations dans le cadre d'un tourisme d'échange et de découverte.

Article 7

Elle encourage les initiatives d'amélioration et de valorisation du cadre de vie commun aux résidents et aux touristes en privilégiant l'intégration paysagère, le caractère, la Haute Qualité Environnementale (HQE).

Article 8

Elle contribue, au moyen de la promotion de la culture et du développement touristique durable, au maintien à la création ou l'affermissement d'emplois diversifiés, qualifiés et pérennes.

Article 9

La CCTD a vocation à intervenir dans l'ensemble des domaines mentionnés aux articles supra.

Article 10

La CCTD participera à la transmission des savoirs et des bonnes pratiques

- par l'association d'experts et de spécialistes seniors et d'opérateurs juniors post gradués ou praticiens dans une préoccupation de cohésion sociale et de durabilité
- par la mise en œuvre d'outils diversifiés et innovants dans ses domaines de compétence et d'intervention

Article 11

La CCTD a vocation à cet égard :

- à labelliser les bonnes pratiques et les outils
- à habiliter à l'échelle nationale, européenne et internationale les structures qui s'inscriront dans son objet et la présente charte du réseau RECICTOUR 21 au moyen du référentiel spécifique qu'elle a validé.

